

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION N°2014/216
RELATIVE À LA RÉALISATION
DE L'OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

"Vieux-Port, tranche 2 semi-piétonisation"

Marseille (Bouches-du-Rhône)

N° 2014/216

L'Institut national de recherches archéologiques préventives
établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine
et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du même code
dont le siège est 7, rue de Madrid 75008 PARIS
représenté par son directeur général, Monsieur Pierre Dubreuil

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
faisant élection de domicile Direction des Infrastructures BP 48 014 13567 Marseille Cedex 02,
représentée par son Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur
Guy Teissier, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses article L.523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant n°1 à la convention du 28 juillet 2015 susvisée à pour objet de compléter les délais et dates de réalisation de l'opération dénommée "Vieux-Port, tranche 2 semi-piétonisation " à Marseille (Bouches-du-Rhône), dont les modalités de réalisation avaient été précisées d'un commun accord entre les parties par cette convention.

En conséquence, les parties conviennent des modifications détaillées ci-après.

**ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION/
DELAI DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN**

L'article 2-2 de la convention est modifié comme suit :

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le 16 novembre 2015. Tout report devra être précisé par avenant.

Le reste de l'article 2 de la convention n°2014/216 est sans changement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION / DÉLAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

L'article 4-1 de la convention est modifié comme suit :

D'un commun accord entre les parties, la date prévisionnelle de début de l'opération est le 16 novembre 2015.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite ;
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat ;
- et enfin, à la signature du présent avenant.

L'article 4-2 de la convention est modifié comme suit :

L'opération de diagnostic s'achèvera sur le terrain au plus tard le 11 décembre 2015 compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 de la convention 2014/216.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 7-1 de la convention 2014/216.

L'article 4-3 de la convention est modifié comme suit :

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au 5 février 2016 au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2 de la convention n° 2014/216.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Le reste de l'article 4 de la convention n°2014/216 est sans changement.

ARTICLE 4 : PORTEE DE L'AVENANT N° 1

Hormis les modifications prévues par le présent avenant n° 1, toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans le présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux

A Nîmes

Le

Pour l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Par délégation de signature, le directeur de l'interrégion Méditerranée par intérim

Antoine RABINE

A Marseille,

Le

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER